



SMAMA

SYNDICAT MIXTE D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA MAULDRE AVAL ET DE SES AFFLUENTS

6 rue des Grands Prés 78410 LA FALAISE

Téléphone : 01 30 95 64 45

Télécopie : 01 30 90 16 82

Courriel : syndicat.mauldre@orange.fr

Compte-rendu de la réunion du comité syndical du 22 mai 2014

L'an deux mil quatorze, le 22 mai, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en séance publique en Mairie de La Falaise, salle Aigue Flore, sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, présidente sortante.

Etaient présents pour les communes de :

Aubergenville : M. BELHOMME, M. MACHADO

Aulnay sur Mauldre : M. FILLION, M. DUFAYS

Bazemont : M. GASCOIN, M. NIGON

Épône : M. WATELET

Herbeville : M. RODA

La Falaise : Mme DI BERNARDO, M. PHELIPPOT

Mareil sur Mauldre : -

Maule : M. CHOLET, M. CAMARD

Montainville : M. PASCAUD

Nézel : M. LABARTHE, M. OLLIVON

Etaient absents :

Aubergenville : -

Aulnay sur Mauldre : -

Bazemont : -

Epône : M. DAGORY

Herbeville : Mme DEAN

La Falaise : -

Mareil sur Mauldre : Mme FILLON (excusée), Mme ESCANDE

Maule : M. SEGUIER (excusé)

Montainville : M. BOT

Nézel : -

Nombre de délégués en exercice : 20 - Nombre de délégués présents : 15

Assistait en outre à la séance sans voie délibérative :

Mme Alexandra GUILBERT, Ingénieure Responsable Technique CO.BA.H.M.A.

Mme Karine BARGAT-PAIS, secrétaire du Syndicat

Monsieur Samuel PHELIPPOT a été élu secrétaire de séance.

* * *

Madame DI BERNARDO, Présidente sortante, installe les personnes présentes déléguées des communes suivantes :

COMMUNE	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
AUBERGENVILLE	M. Dominique BELHOMME	M. Armand MACHADO
	Mme Nadette PRUVOST	M. Stéphane GUERIN
AULNAY-s/MAULDRE	M. Serge FILLION	Mme Jacqueline DUBOST
	M. Bernard DUFAYS	M. Jean-Pierre CHAUVIN
BAZEMONT	M. Jacques GASCOIN	M. Xavier HARLAY
	M. Thierry NIGON	M. Bertrand CAFFIN
ÉPÔNE	M. Pascal DAGORY	M. Ivica JOVIC
	M. Bernard WATELET	M. Francis RIALLAND

2. Election du Vice-Président

Madame DI BERNARDO invite le comité syndical à élire le vice-président du syndicat selon les mêmes modalités que pour le président.

Après appel à candidature, Messieurs Dominique BELHOMME, Serge FILLION et Samuel PHELIPPOT se portent candidats.

• Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nbre conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue :	8

Si le nombre de suffrages exprimés est pair : = moitié + 1 des suffrages exprimés

Si le nombre de suffrages exprimés est impair : = moitié du nombre pair immédiatement supérieur

Monsieur Serge FILLION :	7 voix
Monsieur Dominique BELHOMME :	5 voix
Monsieur Samuel PHELIPPOT :	3 voix

Messieurs Dominique BELHOMME et Samuel PHELIPPOT retirant leur candidature, il est proposé de voter à main levée.

Monsieur Serge FILLION, ayant obtenu l'unanimité, est élu vice-président et immédiatement installé.

3. Election du Secrétaire

Madame DI BERNARDO invite le comité syndical à élire le secrétaire du syndicat selon les mêmes modalités que pour le président.

Après appel à candidature, Monsieur Samuel PHELIPPOT se porte candidat.

Monsieur Samuel PHELIPPOT étant seul candidat, il est proposé de voter à main levée.

Monsieur Samuel PHELIPPOT, ayant obtenu l'unanimité, est élu secrétaire et immédiatement installé.

4. Délégations au président

Le conseil syndical peut, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au Président. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires du syndicat, tout en fournissant un gain de temps non négligeable, le conseil syndical ne devant plus obligatoirement saisi des affaires déléguées. Elles ne sont en aucun cas obligatoires : le conseil syndical reste libre ou non de déléguer tout ou partie de ses compétences.





Quels contrôles ?

Les décisions du Président agissant par délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil syndical portant sur les mêmes objets : elles doivent être transmises au préfet pour le contrôle de légalité, doivent être inscrites au registre des délibérations du conseil et non à celui des arrêtés et doivent être publiées (affichage).

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil syndical des décisions prises par délégation ou des abstentions (article L.2122-23).

FS

TS TL TN G.P. B.W. SMAMA - C.S. - 22 mai 2014 - 3/8 JB KSAH

HERBEVILLE 	Mme Isabelle DEAN	M. Vincent GAY
	M. Patrice RODA	Mme Jeanne GARNIER
LA FALAISE	Mme Maryse DI BERNARDO	Mme Patricia DUCLOS
	M. Samuel PHELIPPOT	M. Alberto DA COSTA GOMES
MAREIL-s/MAULDRE 	Mme Claudie FILLON	Mme Jacqueline SCARPETTA
	Mme Frédérique ESCANDE	Mme Nathalie CAHUZAC
MAULE 	M. Jean-Christophe SEGUIER	M. Hervé CAMARD
	M. Philippe CHOLET	Mme Caroline QUINET
MONTAINVILLE 	M. Patrick PASCAUD	M. Eric MARTIN
	M. Jean-Luc BOT	Non désigné
NÉZEL	M. Thierry LABARTHE	M. Stéphane TALIER
	M. Philippe OLLIVON	M. Gérard WELKER

Après l'installation des délégués, la Présidente sortante invite le doyen d'âge, Monsieur Philippe CHOLET, à présider la séance.

1. Election du Président

Monsieur Philippe CHOLET, après avoir constaté que les conditions de quorum posées à l'article L.2121-17 du CGCT étaient remplies, invite le comité syndical à élire le président du syndicat.

Il rappelle que par renvoi aux articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil a désigné deux assesseurs au président afin de constituer le bureau : Messieurs Dominique BELHOMME et Thierry LABARTHE.

Après appel à candidature, Madame Maryse DI BERNARDO et Monsieur Philippe CHOLET se portent candidats.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un bulletin de vote fourni par le syndicat. Le conseiller a déposé lui-même le bulletin dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote a été enregistré.

• Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nbre conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue :	8

Si le nombre de suffrages exprimés est pair : = moitié + 1 des suffrages exprimés

Si le nombre de suffrages exprimés est impair : = moitié du nombre pair immédiatement supérieur

Madame Maryse DI BERNARDO : 9 voix

Monsieur Philippe CHOLET : 6 voix

Madame DI BERNARDO Maryse, ayant obtenu la majorité absolue, a été élue Présidente et immédiatement installée.

Durée des délégations

Les délégations sont accordées pour la durée du mandat de Président : les délégations temporaires ne sont pas autorisées. A l'expiration dudit mandat, toute délégation cesse de plein droit de produire ses effets.

Toutefois, le conseil syndical peut toujours mettre fin à une délégation en cours de mandat (article L.2122-23). Elle peut être partielle ou totale, définitive ou être accordée à nouveau plus tard.

Les délégations proposées sont les suivantes parmi celles autorisées par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et ~~des accords-cadres~~ ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (quelque soit le type de juridiction et de niveau),

Délibération 2014.14 adoptée à l'unanimité.

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le président d'un syndicat intercommunal peut recevoir délégation du conseil syndical afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions pour permettre une parfaite continuité du service public et faciliter la bonne marche de l'administration syndicale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, donne à Madame la Présidente pour la durée de son mandat les délégations suivantes :

- ▶ *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
- ▶ *passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,*
- ▶ *accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,*
- ▶ *fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,*
- ▶ *intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, quelque soit le type de juridiction et de niveau.*

5. Indemnités de fonction au président et au vice-président

En raison de l'installation du nouveau Conseil syndical, il y a lieu de délibérer afin de fixer le taux de l'indemnité de fonction du président et du vice-président.

Le calcul des indemnités de fonction des élus intercommunaux est fondé sur le cumul des populations municipales des communes membres :

Collectivités	Populations municipales Année 2014
AUBERGENVILLE	11 867
AULNAY-SUR-MAULDRE	1 156
ÉPÔNE	6 473
LA FALAISE	607

Φ

EDFS TL

TW

GJ D

B.W

73 BSA

NÉZEL	1 070
CC GALLY MAULDRE	9 829
Bazemont	1 517
Herbeville	265
Mareil	1 734
Maule	5 764
Montainville	549
	31 002

Indemnités de fonction des présidents de syndicats de communes

Article R 5212-1 du CGCT - Décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010

Population	Taux maximal en % de l'indice brut 1015	Indemnité brute mensuelle
De 20 000 à 49 999 habitants	25,59 %	972,80 €

Indemnités de fonction des vice-présidents de syndicats de communes

Article R 5212-1 du CGCT - Décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010

Population	Taux maximal en % de l'indice brut 1015	Indemnité brute mensuelle
De 20 000 à 49 999 habitants	10,24 %	389,27 €

Délibération 2014.15 adoptée à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le procès-verbal en date du 30 mars 2014 constatant l'élection du président et du vice-président,

Considérant qu'il appartient au conseil syndical de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi dans la strate de population de 20 000 à 49 999 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ▶ *décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du président et du vice-président comme suit :*

- *pour la Présidente : 25,59 % de l'indice 1015*

- *pour le Vice-Président : 10,24 % de l'indice 1015*

- ▶ *dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget et que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.*

6. Désignation des délégués au COBAHMA

L'idée d'une solidarité de bassin en vallée de la Mauldre est apparue au milieu des années 1980 : à cette période est engagé, à l'initiative du Conseil Général des Yvelines, le projet visant à créer une structure fédératrice dans le bassin pour assurer notamment la cohérence de l'ensemble des programmes menés par les différents maîtres d'ouvrage dans le domaine de l'eau.

Cette structure voit le jour en Juillet 1992 sous le nom de CO.BA.H.M.A. (COMité du BASSin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents), syndicat mixte composé du Conseil Général des Yvelines et des 25 syndicats intercommunaux œuvrant dans le domaine de l'eau sur le bassin versant de la Mauldre et de ses affluents (ces syndicats regroupent 66 communes soit environ 390 000 habitants).

Φ

AFS TL

TN

GJ AP

B.W

SMAMA - C.S. - 22 mai 2014 - 5/8

JOS MR AP

Φ

L'institution de cette nouvelle structure marque la volonté politique conjointe des élus locaux et départementaux d'élaborer un S.A.G.E. (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) dans ce secteur.

Suite à l'installation du nouveau conseil syndical, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Délibération 2014.16 adoptée à l'unanimité.

Madame La Présidente expose au Conseil Syndical qu'à la suite de son renouvellement, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au COBAHMA (COmité du BAassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents).

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, désigne à l'unanimité :

- ▶ *Monsieur Thierry LABARTHE (délégué titulaire),*
- ▶ *Monsieur Thierry NIGON (délégué suppléant).*

7. Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau de la Mauldre

Suite à l'installation du nouveau conseil syndical, il convient de désigner un représentant du syndicat à cette instance préfectorale qui a pour missions :

- de définir les axes de travail notamment pour mettre en œuvre des actions proposées dans le cadre du SAGE et valider des documents produits dans ce cadre,
- d'animer le processus de concertation,
- de donner un avis sur les permis de construire (parcelles de plus de 10 000 m²), les dossiers d'installations classées soumises à autorisation, les dossiers de déclaration et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, les documents d'urbanisme (PLU, zonages d'assainissement et eaux pluviales, SDRIF...), les déclarations d'intérêt général pour des travaux en rivière, ...

Délibération 2014.17 adoptée à l'unanimité.

Madame La Présidente expose au Conseil Syndical qu'à la suite de son renouvellement, il convient de procéder à la désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Mauldre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, désigne à l'unanimité Monsieur Philippe OLLIVON comme représentant du SMAMA au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Mauldre.

Questions orales :

- Monsieur Dominique BELHOMME, délégué titulaire représentant la commune d'Aubergenville, souhaite rappeler la demande de retrait de la commune d'Aubergenville et informer que suite aux échanges lors de la dernière séance du conseil avec ses prédécesseurs, le conseil municipal d'Aubergenville a décidé de diligenter une étude pour déterminer dans quelle mesure la commune d'Aubergenville est directement concernée par l'activité du syndicat.

Il indique que selon les résultats de cette étude, la commune réitérera sa demande de retrait ou demandera la révision du calcul de sa participation financière annuelle.

- Une réunion du conseil pour le renouvellement du marché d'entretien des berges de la Mauldre avec AQUASYLVA est planifiée le 11 septembre 2014 à 18h30.

BD FS TL

TW

G3

08

B.W.

03


Conformément à la demande générale, les délégués titulaires et suppléants seront informés le plus tôt possible par courriel des dates des séances du conseil. Les convocations seront adressées avec l'ordre du jour aux délégués titulaires.


Il est rappelé qu'il n'y a pas possibilité pour un délégué titulaire de donner pouvoir : en cas d'empêchement, le délégué titulaire devra prévenir l'un des délégués suppléants représentant sa commune en lui communiquant l'ordre du jour pour pouvoir délibérer.

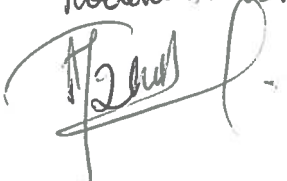
L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question posée, la séance est levée à 20h.

La Présidente,

Maryse D. BERNARDO


Le secrétaire de séance,

Samuel PHELIPPOT


~~Dominique BELHOMME~~
Armand Machado



~~Armand MACHADO~~
nodette PHELIPPOT


Serge FILLION


Bernard DUFAYS

Jacques GASCOIN


Thierry NIGON


Bernard WATELET
B. Watelet


Patrice RODA

Philippe CHOLET


 FS TL

TN

GJ

WP

B.W

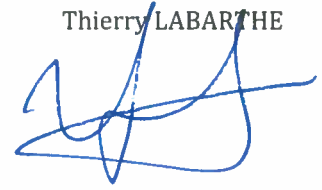
UP AP



Hervé CAMARD

Patrick PASCAUD

Thierry LABARTHE



Philippe OLLIVON

TL

IFS

TN

G3 - B

B.W

NP